L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI, 5 NOVEMBRE.

Le Procès du maréchal Bazaine.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE,
SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. le duc d'Aumale.

Audience du 14 Octobre.
— Suite —

D. Vous ne pensez pas que l'empereur s'attendait à vous voir franchir la Meuse. Les ordres qu'il a donnés prouvent cependant qu'il vous attendait. Il me semble qu'il n'a jamais été, non plus que le général Mac-Mahon, éclairé sur vos résolutions ?

R. Jamais rien n'a été résolu d'une manière absolue, tout était laissé à mon appréciation et pouvait être modifié suivant les circonstances.

D. Alors si vous ne deviez pas passer la Meuse, comment expliquez-vous les préparatifs faits à Verdun par l'empereur, en vue de l'arrivée de votre armée ?

R. Je pouvais réussir à gagner Verdun, et il était nécessaire que l'armée y trouvât le moyen de continuer sa route.

D. D'après le procès-verbal du conseil tenu le 26, il appert que vous avez voulu dégager votre responsabilité en consultant vos lieutenants. Ne trouvez-vous pas qu'il eût été préférable de les réunir plus tôt ?

R. Je n'avais pas l'intention, le matin, de réunir ce conseil; mais il pleuvait à torrents, et ne pouvant opérer, j'ai réuni les chefs de corps.

D. C'est après ce conseil que vous est parvenue la dépêche de M. le commandant Turnier :

"27 et 28 août.

"Général Ducrot commande le corps de Mac-Mahon et doit se trouver aujourd'hui 27 à Stenay, gauche de l'armée, se tenir prêt à marcher au premier coup de canon.

"TURNIER."

Vous étiez renseigné dès lors ; pour quel motif avez-vous donc changé vos ordres à ce moment là ?

R. Pour donner le change à l'ennemi.

D. Lorsque le 29 vous demandez des renseignements à M. le général Soleille sur les approvisionnements en munitions existant à Thionville et à Toul, n'était-ce pas que vous aviez l'intention de prendre la route du Nord.

R. Oui, si l'ennemi nous le permettait, il faut toujours tenir compte des éventualités.

D. Ainsi, vous deviez avoir quelque pensée de mouvement en avant, pour demander au général Soleille des renseignements sur les places de Toul et Thionville ?

R. Une bataille pouvait me jeter sur les places du Nord : il était donc important de me renseigner sur leurs ressources.

D. Ne pensiez-vous pas que les changements fréquents d'ordre de marche pouvaient avoir des conséquences fâcheuses sur les réserves de l'armée ?

R. Non, car j'avais donné des ordres pour que les munitions fussent soigneusement conservées.

D. Dans la journée du 30, la dépêche du maréchal Mac-Mahon vous est parvenue par un courrier expédié de Verdun ; cet émissaire ne vous a-t-il pas donné de renseignements sur les mouvements de l'armée du maréchal Mac-Mahon, sur les mouvements ennemis, et un tableau saisissant du péril de la situation de l'armée de Châlons.

R. Il a pu me parler du mouvement de troupes ; mais je n'ai pas attaché une grande importance à son dire.

D. Il vous a indiqué cependant la marche de l'armée de Châlons et les mouvements ennemis.

Ayant réuni vos lieutenants le 26, n'avez-vous pas jugé utile de leur faire part des dépêches reçues de M. le général Ducrot et du maréchal Mac-Mahon ?

R. J'ai reçu ces messieurs le 31 sur le plateau et je leur ai donné communication de la dépêche. L'armée était en mouvement. Je n'avais pas cru devoir le faire précédemment, de crainte d'indiscrétion.

D. Pourquoi ce mouvement n'a-t-il été qu'une répétition du mouvement du 26 ?

R. Je voulais tromper l'ennemi et, pendant que j'attirerais son attention, me jeter de l'autre coté de la Meuse.

D. Vous ne croyez pas que l'ennemi était instruit de la force de vos positions sur la rive droite ?

R. C'eût été la même chose sur la rive gauche.

D. Ne croyez-vous pas que vos opérations pour réussir n'ont pas commencé un peu trop tard dans la soirée ?

R. C'est l'opinion du conseil d'enquête, mais ce n'est pas la mienne.

D. Avez-vous donné des ordres en quittant le champ de bataille ?

R. J'ai ordonné de bivouaquer sur les positions de combat.

D. Le 1er septembre, à 7 heures du matin, vous avez donné l'ordre confidentiel aux commandants de corps d'armée de tâter le terrain devant eux, puis de se retirer vers le soir sous les forts Queleu et Saint-Julien. Pourquoi cet ordre de retraite au lieu de chercher à agrandir le cercle dans lequel on cherchait à vous enfermer ?

R. Nous étions dominés par des hauteurs environnantes d'où l'ennemi aurait dirigé sur nous des attaques continuelles qui nous auraient coûté beaucoup de monde. Il n'était pas possible d'élargir notre cercle.

D. Durant les journées du 31 août et du 1er septembre, vous ne saviez donc pas qu'il eût été possible de sortir de vos positions ?

R. Je ne pense pas que nous eussions pu agrandir le cercle dans lequel nous étions enfermés.

D. Ne pouviez-vous pas utiliser votre cavalerie, qui vous eût aidé puissamment ?

R. La cavalerie eût été écharpée, elle n'aurait pas pu faire un pas sans essuyer la décharge de 70 pièces d'artillerie.

La défense de Metz.

D. Il me reste, dans l'ordre d'idées où nous sommes, à vous poser quelques questions sur la défense de Metz. La place a été mise en état de siége le 17 août. M. le général Coffinières est nommé gouverneur de la place; vers le 13 août, vous prenez le commandement en chef. Metz était dans votre arrondissement et n'a pas cessé un seul instant d'être sous votre commandement, c'est ce que nous allons examiner. Ainsi, durant les premiers jours de votre commandement, vous avez exercé ce pouvoir avec l'espérance de vous éloigner. Vous n'avez donc pu donner que des ordres généraux ?

R. Je ne me suis occupé de ce commandement ni le 13 ni les jours suivants; jusqu'au 19 les ordres avaient dû être laissés par l'intendant général. En outre, c'était au général Coffinières à prendre des dispositions.

D. Cependant la place était dans l'arrondissement de votre armée et vous deviez attacher plus d'importance à votre commandement.

R. Je pensais à ce moment m'éloigner un jour ou l'autre.

D. Avez-vous assuré une garnison à la place de Metz en lui assurant le concours de la garde nationale ?

R. La garde nationale a été organisée par un ordre. De plus, j'ai désigné la division Castagny pour tenir garnison, un ordre de l'empereur avait déjà nommé la division Laveaucoupet.

D. Avez-vous donné des ordres pour que les nouvelles fortifications fussent promptement terminées ?

R. Oui, le 23 août j'ai envoyé des instructions dans ce sens au général Coffinières.

D. Avez-vous organisé un conseil de défense conformément à l'article 256 du règlement ?

R. Non, avec un général aussi expérimenté que le général Coffinières, je n'ai pas pensé devoir m'occuper des questions de détail.

D. Avez-vous veillé aux approvisionnements du siége, ainsi que le prescrivait l'article 260.

R. Les ordres avaient été donnés, mais l'interruption des communications a empêché qu'ils fussent exécutés.

D. Avez-vous fait dresser un état général des ressources existant dans la place ?

R. Non, car chaque intendant de corps devait pourvoir aux subsistances de son corps.

D. Il n'en est pas moins vrai que du jour où les communications ont été interrompues, vous auriez pu faire dresser un état général des ressources de la place ?

R. J'ai toujours recommandé de séparer les intérêts de la ville et ceux de l'armée.

D. Ce que je vous demanderai, c'est si vous aviez considéré le tort que la présence de 150,000 rationnaires faisait à la place, dont le rayon s'étendait sur les positions occupées par votre armée. Je vous demanderai aussi si vous avez pris des mesures pour éloigner les bouches inutiles ?

R. 25,000 paysans s'étaient réfugiés sous la protection du canon de la place; il a été impossible de les éloigner.

D. Et le rationnement, y avez-vous veillé ?

R. Pour l'armée oui, mais non pour la place où commandait le général Coffinières.

D. Sans affaiblir son autorité vous pouviez l'inviter à rationner la population de plus. En employant le 19 août et les jours suivants votre cavalerie d'une façon plus active, ne pensez-vous pas qu'on aurait pu suppléer au déficit de l'approvisionnement de la place tout en diminuant les ressources de l'ennemi ?

R. Non, monsieur le président.

D. Et du côté de Thionville ?

R. La vallée est étroite et la cavalerie eût subi des pertes considérables sans résultats sérieux.

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

D. Avant d'aborder un nouvel ordre d'idées, je dois vous rappeler que les articles qui règlent le service des places, indiquent assez que le commandant sous lequel se trouve une place de guerre doit veiller à approvisionner et mettre en état de défense cette place; l'art. 214 dit formellement : "Un général dans l'arrondissement duquel se trouve une place de guerre doit veiller à ce que la place ait une garnison suffisante. Il ne doit toucher aux approvisionnements qu'à toute extrémité; si la place est menacée d'un siége, il doit compléter son armement en appelant la garde nationale à aider l'armée. Lorsque la place est investie, il doit, etc. etc." Ce sont les questions sur l'exécution desquelles je vous ai interrogé.

Le commandant en chef doit donner des ordres et surveiller leur exécution. Je dois encore, avant de poursuivre cet interrogatoire, vous faire remarquer que le nombre des combattants dont vous avez dit précédemment pouvoir disposer me paraît inférieur à celui qui existait réellement. D'après une situation vous auriez disposé d'un chiffre assez fort, et celui de 80 à 90 mille paraît un peu faible.

R. Dans cette situation on a porté les malades, l'escorte des bagages et force troupes qui ne peuvent figurer au nombre des combattants.

D. Cependant, d'après l'effectif porté dans les rapports, le 11 octobre vous auriez disposé encore de 125 mille combattants.

R. Ce chiffre me paraît exagéré, car il faut toujours tenir compte des non-valeurs.

D. Ce chiffre est pourtant officiel, je croyais qu'il représentait ce que nous appelons les baïonnettes et les sabres, c'est-à-dire les hommes propres à combattre. Vous répondez que ce n'est pas cela, qu'il faut défalquer les non-valeurs.

Je continue les questions relatives à la défense de Metz. Comment et quand avez-vous connu la capitulation de Sedan ? Comment et quel jour avez-vous connu l'étendue du désastre ?

R. Le 2 septembre, M. Lefort, médecin aux ambulances, est venu me parler de la bataille de Beaumont et des événements qui ont suivi.

D. Nul ne connaissait complétement la composition des armées françaises. Vous deviez savoir cependant que votre armée comprenait 63 régiments d'infanterie, 13 bataillons de chasseurs et 27 régiments de cavalerie, et celle de Châlons 41 régiments d'infanterie, 12 bataillons de chasseurs et 28 régiments de cavalerie ; —vous pouviez savoir, dis-je, en additionnant les forces de ces deux armées, qu'il ne restait plus à la France que 15 régiments d'infanterie et 12 de cavalerie, sans compter la garde nationale mobile qui n'était pas encore organisée; et qu'en conséquence, vous ne pouviez plus compter sur une armée de secours, ou du moins vous ne pouviez espérer d'être secouru que dans une période assez éloignée ?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous avez écrit cette théorie dans votre livre sur l'armée du Rhin et dans votre mémoire justificatif: que toute armée, quel que soit son effectif, enfermée dans un camp retranché, battue en écharpe par le feu de l'ennemi, ne peut espérer son salut que d'une armée de secours. Monsieur le maréchal, je ne veux pas, ici, faire un cours de stratégie: il appartient au conseil d'apprécier si vous aviez le droit de limiter ainsi le rôle de l'armée dont vous aviez le commandement. Je vous demanderai, cependant, ce que vous avez fait pendant le cours du mois de septembre pour assurer la vie de cette armée vouée à une inaction complète, et pour arrêter les travaux d'investissement poursuivis par l'ennemi ?

R. La première partie du mois de septembre a été très mauvaise; dans la seconde nous avons exécuté plusieurs mouvements offensifs qui nous ont permis de rapporter beaucoup de choses.

D. Ne pensez-vous pas qu'il eût été préférable de mettre plus d'ensemble dans vos opérations et que vous vous affaiblissiez en vous confiant absolument à l'initiative des commandants de corps d'armée ?

R. Chaque corps d'armée avait une face sur laquelle s'exerçait son action, et j'étais moins bien placé que les commandants de corps pour juger de l'opportunité des mouvements à opérer.

D. Et votre cercle d'action, n'était-il pas possible de l'étendre ?

R. Non, nous ne pouvions nous maintenir dans la vallée, tous nos efforts eussent été infructueux ; ce qui le prouve, c'est que nous n'avons pu nous maintenir à Ladonchamps, dont nous avions délogé l'ennemi.

D. Lorsque vous avez pris la résolution de prolonger indéfiniment votre séjour sous Metz, avez-vous considéré de combien de jours de vivres votre présence diminuait l'approvisionnement de la place, et quelles mesures avez-vous prises pour remédier au tort que vous faisiez à cet approvisionnement ? Voilà quels étaient les deux points que j'avais l'intention d'élucider. Le conseil a entendu vos explications.

Les événements de Paris.

D. Quand et comment avez-vous connu les événements politiques de Paris ?

R. Le 6, par un journal allemand.

D. N'est-ce pas par M. Lejoindre ?

R. Le général Castagny m'a amené M. Lejoindre, mais c'était après que j'avais eu déjà connaissance des événements.

D. N'avez-vous pas réuni vos commandants le 12 ? Et n'est-ce pas à la suite de cette réunion que vous avez signé la proclamation suivante :

Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin.

"Nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre les mauvaises passions. Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France.

"Au grand quartier-général du Ban-St-Martin, le 16 septembre 1870.

"Le maréchal de France commandant en chef,

"BAZAINE.

"Pour ampliation :

"Le général de division chef d'état-major général,

"Signé : L. JARRAS."

D. Ne pensez-vous pas que cette allusion au danger pouvait être inopportune; que cette phrase où vous parlez de "mauvaises passions" était de nature à détruire l'effet des nobles paroles qui les précèdent, à jeter le tumulte dans l'esprit des officiers et des soldats ? Ne pensez-vous pas qu'il eût été préférable de vous en tenir à vos obligations militaires envers la patrie ?

R. Le devoir de l'armée était de maintenir l'ordre.

D. En ce moment l'ordre n'était pas menacé, et 400,000 étrangers foulaient le sol français.

Cette phrase ne vous a-t-elle pas été inspirée par les nouvelles qu'avaient recueillies M. Tain, resté quelques heures au milieu des Prussiens.

R. Non, elle m'était uniquement inspirée par cette pensée que le maintien de l'ordre est un devoir de l'armée.

D. Ce n'est qu'après avoir reçu plusieurs journaux que vous vous êtes adressé au prince Frédéric-Charles, pour obtenir des renseignements. N'avez-vous pas pensé qu'il avait tout intérêt à obscurcir la vérité ?

R. La réponse a été loyale, elle n'a fait que confirmer les faits relatés dans les journaux français.

D. Ne pensez-vous pas qu'avant de répondre, il avait demandé des instructions à son gouvernement ?

R. L'idée ne m'en est pas venue.

D. Le 11 septembre, il a paru dans l'*Indépendant rémois* un communiqué paraissant avoir un caractère quasi-officiel. Ce communiqué déclarait que le gouvernement prussien ne pouvait conclure la paix qu'avec la régente ou vous. Quelle importance avez-vous attachée à ce communiqué ?

R. Aucune.

Incident Régnier.

M. le président. — Greffier, donnez lecture de la pièce qui porte le No 297 au dossier.

M. le greffier :

2me armée, commandement en chef.

Devant Metz, le 23 septembre 1870.

Le conseiller Munchen et M. Dutreux, propriétaires, membres du comité central des secours du Luxembourg, viennent d'arriver ici. Ils ont sollicité l'intervention de S. A. R. le prince Frédéric-Charles dans le but d'obtenir la remise de neuf médecins. Ces médecins se seraient rendus à Metz appelés par les autorités pour donner des soins aux blessés, devoirs qu'ils avaient remplis sur le champ de bataille de Vionville le 16 août et après la bataille devant Metz le 18 août. On aurait, paraît-il, refusé à ces médecins la faculté de sortir de Metz.

Son Altesse Royale a cru pouvoir appuyer la demande des pétitionnaires et ne pas faire une démarche indiscrète auprès du commandant des troupes impériales à Metz en le priant de vouloir bien ordonner que ces neuf médecins du Luxembourg soient mis en liberté et dirigés hors de Metz par la route de Moulins-les-Metz.

Ci-joint la demande adressée à Son Excellence M. le maréchal Bazaine par le comité. Le conseiller Munchen attend la réponse de Son Excellence à notre quartier-général.

Ci-joint quelques lettres particulières que nous prions de vouloir bien faire parvenir à destination.

Le chef d'état-major général,
Signé : STIEHLE,
général-major et général à la suite de S. M. le roi.

D. Quand la lettre du général Stiehle vous est-elle arrivée ?

R. Le 25 au matin.

D. Vous n'avez pas remarqué que l'état nominatif comprenait seulement sept personnes et que cependant la lettre émanant de l'état-major prussien donnait le chiffre neuf.

R. On ne m'a pas du tout prévenu de cela. J'ai lu le commencement de cette lettre, et je l'ai envoyée immédiatement au général Coffinières. Ce n'est que postérieurement, lorsque les incidents sont venus à se développer, que nous avons remarqué que la lettre du comité portait 7 personnes au lieu de 9.

D. Ainsi, ce n'est que postérieurement que vous avez su que le chiffre était modifié dans la lettre du général de Stiehle ?

R. Je ne crois pas que ce soit avec intention que le général de Stiehle ait mis le chiffre 9.

D. Vous pensez donc, malgré la connaissance que vous avez des habitudes de précision et de régularité des armées allemandes, que le général de Stiehle, ayant entre les mains une lettre contenant un état nominatif de sept personnes, ait, sans intention, indiqué le chiffre de neuf personnes. N'y a-t-il pas là une singulière coïncidence avec les événements qui se sont produits ultérieurement, notamment avec cet incident de deux personnes qu'il s'agissait de faire sortir de Metz ?

R. Je crois que cette erreur de chiffre a passé inaperçue, et je suis convaincu qu'il n'y a pas eu de calcul de la part du général de Stiehle. L'état-major allemand s'est peut-être trompé également.

D. Je ne dis pas que l'erreur ne soit pas explicable; je constate seulement que la lettre du comité luxembourgeois portait un état nominatif de sept personnes, que celle du général de Stiehle, datée du 23, mentionnait neuf personnes, et que, le même jour 23, se présentait aux avant-postes une personne qui, le 25, accompagnée d'une autre personne, ressortait du camp retranché de Metz et complétait à neuf le chiffre des personnes réclamées ?

R. Cela peut très bien être.

D. C'est le même jour, le 23 au soir, qu'un homme à pied, porteur d'un paquet enveloppé dans un mouchoir s'est présenté à vos avant-postes et vous a été amené par le capitaine Garcin. Le personnage était le nommé Régnier, qui s'est présenté à vous comme envoyé de Hastings.

R. Je vous demande pardon, comme envoyé de l'empereur, Garcin soutient le contraire, mais il fait erreur. Nous étions plusieurs à entendre cela. Ce monsieur a été conduit d'abord chez le général de Cissey qui a donné l'ordre au capitaine Garcin de le mener au quartier-général. Ils y sont arrivés vers six heures et demie et le capitaine Garcin l'a introduit en disant : voilà un courrier de l'empereur. Nous nous sommes tous écriés :

Nous allons donc avoir des nouvelles!

(*A continuer.*)

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Jeudi, 6 novembre 1873.

Ouverture de la saison théatrale.

Débuts de MM. Gueymard—ténor, Lourde—baryton, Mayan, Feitlinger, } basses, Mmes Fursch-Madier—chanteuse falcon, Lagye—chanteuse légère, Carini—Dugazon.

LES HUGUENOTS,

Grand opéra en cinq actes

Paroles de Scribe, musique de Meyerbeer.

Les portes s'ouvriront à 6¾ heures. Le spectacle commencera à 7 heures.

2 nov—4t

Théâtre de l'Opéra.

A partir de cette date, 31 octobre, le bureau du contrôle sera ouvert tous les jours de 8 heures A. M. à 4 heures P. M.

PRIX D'ENTRÉE :

Loges grillées des Premières	$6 00
Loges découvertes des Premières	5 00
Fauteuils des Premières	2 00
Stalles d'Orchestre	2 00
Stalles du Parquet	1 50
Stalles des Secondes	1 00
Baignoires du Parquet	6 00
Baignoires du Parterre	5 00
Fauteuils des Troisièmes	75
Troisièmes	50
Quatrièmes	30

31 oct— L. PLACIDE CANONGE, Directeur.

Académie de Musique DE SIDWELL.

Pour quelques soirées—Miss Lucille Western.

MERCREDI 5 Nov.	Sur demande, EAST LYNNE.
JEUDI 6 Nov.	Le Drame émouvant THE CHILD STEALER.
VENDREDI 7 Nov.	Au bénéfice de Miss Lucille Western, LEAH, THE JEWISH MAIDEN.
MATINEE SAMEDI 8 Nov.	EAST LYNNE.
SAMEDI SOIR, 8 Nov.	THE CHILD STEALER.
DIMANCHE SOIR, 9 Nov.	Grand Double Programme.

1 nov—6t

L'Union Française.

Bureaux, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

2 sept—4m—3lpa

ATTENTION !

Grand Déballage !

G. MONIÉ, No. 54, rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que : Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.

—Aussi—

Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Savon de qualité supérieure. Savon de laitue extra à $1 la boîte. L'incomparable Poudre de Riz de St. Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DÉTAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

que le COLD CREAM racine

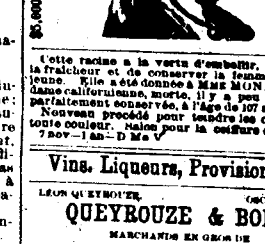

$5,000 à celui qui prouverait — californienne ne rajeunit pas.

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraîcheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à Mme MONIÉ par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans.

Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames.

7 nov—1an—D Ma V

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 72—1an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61........RUE TCHOUPITOULAS........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

30 juin—1an73

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73........VIEILLE-LEVÉE........73

NOUVELLE-ORLÉANS.

2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 2fpa

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

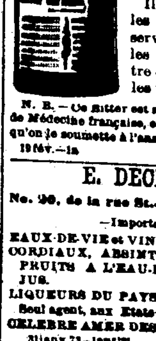

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

19 fév—1a

E. DECHAMPS,

No. 90, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français.

CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux États-Unis, pour la vente du CÉLÈBRE AMER DES PYRÉNÉES.

31janv.73—1an

TARRANT'S SELTZER APERIENT

LA PLUS GRANDE DES LUTTES. — Les malades se soulèvent, partout, contre les médicaments qui contiennent des ingrédients métalliques et contre les poisons végétaux; ils croient, pourtant, et ils croient fermement qu'une préparation qui serait en même temps un tonique, un léger purgatif, un dépuratif, un sédatif et un régulateur général, est absolument nécessaire dans toutes les maladies; ils en viennent tous à la conclusion que

L'APÉRITIF AU SELTZ EFFERVESCENT, DE TARRANT

est précisément ce qu'il faut. Depuis un an, des milliers de familles l'ont adopté, après avoir abandonné toutes les drogues qu'elles avaient prises jusqu'alors et avaient administrées à leurs enfants.

L'Apéritif au Seltz effervescent de Tarrant agit merveilleusement dans les cas de débilité, dans ces affections nerveuses, dans la constipation, l'indigestion, les rhumatismes et les fièvres.

On le trouve chez tous les pharmaciens.

14 oct—6 sem—V&D

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

34, Rue Bourbon, entre Bienville et Douane. 16mars—1an

ALBIN ROCHEREAU. Mme ADELE HEFF, in commendam. PIERRE CHARTIER.
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne.

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

3 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE

DU SUD,

FONDÉ EN 1866.

Désirant mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT :

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Fauteuils en rotin et en osier, Tapis ou toile cirée 4 sur 5. Un magnifique assortiment de sols rachés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Époussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tiroires spongieuses.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1 ; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.

Stéréoscopes, $1

Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.

Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins en couleurs.

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile ; 6, 4, 3, 2, pour un dollar meilleures que les anciennes.

Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles de Cuir, Paletots, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer ; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets, albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 12 et 100 portraits, boîtes dorées; boîtes pour toilette, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, écrins, peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues, toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; lunettes.

Fourrures ! Fourrures !

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchons et capes, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis. Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tayautés pour dames; robes de nuit, pantalons, robes d'enfants, une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, dernières genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1, cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres ! Livres !

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués : poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohème et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque : à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneaux de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manche en ivoire sculpté, à $1 ; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; ditto, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 2¼, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Tapis, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 30, cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement auront l'objet de toute notre attention. Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,

P. O. Box 346, New Orléans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store."

30 oct—6m

BUCKEYE MOWER & REAPER

Rice Threshers & Separators

TO RUN BY STEAM OR HORSE POWER.

SULKY HORSE HAY RAKE,

IMPROVED UTLEY COTTON PRESSES

A vendre par

L. H. GENERELLY & Co.,

N. O. Agricultural Warehouse,

38 Natchez Street.

2 août—3m M D e V&C

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,

42.......RUE BOURBON.......42

Nouvelle-Orléans,

DIRIGÉ PAR

G. J. LORD.

La session de 1873-74 de cette institution commencera le LUNDI, 8 SEPTEMBRE.

20 août—3 mois

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mlle MATHEY,

Successeur de

Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON

Nos. 300 Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

On peut, pour plus de renseignements, s'adresser aux Librairies, [illegible]

Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre

[illegible]

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

ORGANISATION MILITAIRE.

La 15e session commencera le premier LUNDI d'octobre prochain, et se terminera le dernier MERCREDI de juin 1874.

Le corps enseignant se compose de professeurs dans toutes les branches de la littérature et des sciences. Les études comprennent un Cours préparatoire et d'un Cours supérieur; le génie civil, le commerce, les langues anciennes et modernes, les mathématiques et leur application, la physique, la chimie, la géologie, la minéralogie, la botanique, la philosophie, la tenue des livres, la tactique militaire (infanterie et artillerie).

L'Université possède une Bibliothèque de 17,000 volumes, un Cabinet de physique et de chimie, des Modèles de machines, des Instruments pour le levé des plans, des mappes, dessins, cartes, herbiers, modèles, peintures, gravures, photographies.

L'étude de la topographie, de la géologie et de la botanique de la Louisiane, est confiée à des professeurs de l'Université qui s'y consacrent depuis quatre ans, ce qui offre aux élèves d'inappréciables avantages.

L'administration de l'Université est toute militaire. [illegible] y est astreint sous tous les rapports. Le collège possède des équipements pour l'armement complet de 150 élèves, plus quatre pièces d'artillerie. Exercices militaires tous les jours.

Uniforme : Pantalon gris, tunique de même couleur, et képi bleu foncé.

Les élèves logent et prennent leurs repas dans les bâtiments de l'Université.

Le service médical est confié à un médecin permanent.

L'Université est située dans un quartier salubre de Bâton-Rouge.

Pour être admis au Cours préparatoire, il faut avoir 15 ans et savoir les éléments de l'arithmétique, la grammaire anglaise et de la géographie.

Pour être admis au Cours académique, il faut, en outre, avoir une certaine connaissance de l'algèbre, de la géométrie, de la trigonométrie, de la grammaire latine, pouvoir traduire les Commentaires de César, Virgile, Cicéron, un peu de grec, ou, à défaut de grec, avoir une certaine connaissance du français.

On reçoit des élèves des autres Etats, et de préférence à l'ouverture des Cours.

Les neuf mois de session coûtent :

Enseignement, bibliothèque, médecin	$[illegible] 00
Pension et domestiques	[illegible]
Blanchissage	[illegible]
Chauffage et éclairage	[illegible]
Livres, papier, etc.	[illegible]
Meubles	[illegible]
Dépenses éventuelles	[illegible]
Trois uniformes	[illegible]
Dépôt	[illegible]
Dépense totale	$[illegible] 00

20 mai—6m D. F. BOYD, Surintendant.

BROOK STEAM RICE MILL.

MOULIN A RIZ, A VAPEUR,

Nos 91 et 93 de la rue Tchoupitoulas, 24 et 26 de la rue Foucher.

ALLEN BROS.,

Propriétaires.

C'EST le plus grand moulin de l'Etat et on garantit qu'il nettoie le riz aussi bien qu'aucune machine du monde.

Les ordres des planteurs y seront promptement remplis et la satisfaction est garantie aux fermiers et aux expéditeurs.

28 août—3m

LE SAPOLIO D'ENOCH MORGAN'S SONS remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO décrasse les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO pour les fenêtres est meilleur que le blanc en l'eau. On n'a pas besoin d'enlever les rideaux et les tapis.

LE SAPOLIO nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraillures.

LE SAPOLIO polit la ferblanterie mieux que ne le font la brique et le sable. Il fait briller sans érailler.

LE SAPOLIO polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO est précieux quand on veut laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO enlève les taches et la graisse des tapis et autres lainages.

Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN lorsqu'on l'emploie au bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il nettoie et embellit la peau, instantanément, et fait disparaître les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. On n'a rien de souvent de semblable pour les legumes, les mineurs, etc. Il n'y a pas de cosmétique qui puisse lui être comparé.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.

Achetez-le de votre marchand s'il en a ou s'il veut vous le procurer ; sinon, demandez notre brochure intitulée : "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.

ENOCH MORGAN'S SONS,

20 PARK PLACE, N. Y

ou au No 73, rue Gravier, Nlle-Orléans, Le.

7 sept—3m—vdo

TH. FROIS & CO.

Crescent City Vinegar Manufactory.

VINAIGRE FRANÇAIS CESSAT,

VINAIGRE CATAWBA,

VINAIGRE IMITATION FRANÇAISE,

VINAIGRE ORDINAIRE,

En barils et demi-barils délivrés à domicile sans frais de charroi et au plus bas prix du marché.

34 ..... Rue Bienville 34

ENTRE CHARTRES ET VIEILLE-LEVÉE.

1er août—1an—D.Ma.J

APPAREIL PERFECTIONNÉ

—DU—

GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'exposition au No. 2 du Triangle [illegible] rue Poeyfarre [illegible] entre les rues Dufossat et Camp, Nouvelle-Orléans.

nov—1an [illegible] Surintendant. [illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes :

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
F. JAUFFROID,	G. W. DUNBAR,
M. ERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. E. GOURDAIN.

R. M. DAVIS, Président.

NUMA LANDRY, Caissier.

18jan

DIVERS.

LOTERIE

LÉGALE

DE

L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { [illegible]

PRIX DU BILLET :

$1 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

24déc—12m

SOUVENEZ-VOUS

—DU—

TROIS DÉCEMBRE.

Ceux qui se proposent de prendre des billets (et ceux qui ne se le proposent pas) se,

Quatrième Grand Concert Tombola

Au profit de la—

Bibliothèque Publique du Kentucky

Laquel a lieu à Louisville, le 3 décembre prochain, n'ont pas de temps à perdre.

60,000 Billets seulement

ont été émis, et il n'y a que

12,000 LOTS GAGNANTS,

s'élevant à

$1,500,000.

La distribution se fera comme suit :

Liste des Lots :

UN GROS LOT DE	....	$250,000
UN GROS LOT DE	....	100,000
UN GROS LOT DE	....	50,000
UN GROS LOT DE	....	25,000
UN GROS LOT DE	....	17,500
10 LOTS DE	10,000	100,000
30 LOTS DE	5,000	150,000
50 LOTS DE	1,000	50,000
80 LOTS DE	500	40,000
100 LOTS DE	400	40,000
150 LOTS DE	300	45,000
250 LOTS DE	200	50,000
325 LOTS DE	100	32,500
11,000 LOTS DE	50	550,000

Prix du Billet entier, $50 ;

Coupons (dixièmes) $5 ;

Onze billets pour $500.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser à

THOS. E. BRAMLETTE,

Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky.

25 oct—3m—Me D A Louisville, Ky.

AYER'S

Hair Vigor,

Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

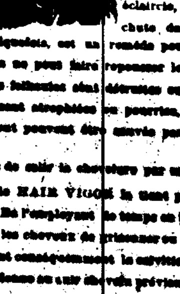

ELLE est à la fois agréable, saine et efficace pour conserver la chevelure. Elle rend bientôt aux cheveux leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse! épaissit la chevelure éclaircie, arrête la chute des cheveux et, quelquefois, est un remède pour la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux quand les follicules sont détruits ou quand les glandes sont atrophiées ; pourtant, ceux qui restent peuvent être sauvés par le HAIR VIGOR.

Au lieu de salir la chevelure par une matière pâteuse, le HAIR VIGOR la tient propre et la fortifie. En l'employant de temps en temps, elle empêche les cheveux de grisonner ou de tomber et prévient conséquemment la calvitie. La vitalité qu'il donne au cuir chevelu prévient la formation de pores morts qui est, souvent, si malpropre. Ne contenant aucune de ces substances délétères qui rendent certaines préparations si nuisibles à la chevelure, le HAIR VIGOR ne peut faire que du bien à celle-ci. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste même, reste longtemps sur les cheveux, les fait briller et leur communique un parfum agréable.

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co.,

Chimistes,

A LOWELL, MASS.

27 sept—3m—MaeJD

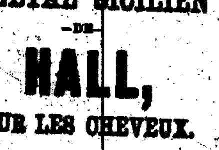

RENOVATEUR

VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous pouvons à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes et, grâce à une propriété tonique, fortifie les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure ; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et fait repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'État du Massachusetts, s'exprime ainsi, en en parlant : les matières sont pures et excellente qualité et choisies avec soin; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui obtient rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,

NASHUA, N. H.

3déc—1an

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE de la Vallée du Mississippi.

COLLINS & BAQUIE,

Propriétaires et Fabricants.

Nous offrons au commerce de la Vallée du Mississippi, aux prix du Nord, toutes espèces d'encres d'imprimerie. Nous en garantissons la qualité.

Notre fabrique est à Terrebonne, en Louisiane. Nos bureaux, au No 3 de la rue Carondelet, Nouvelle-Orléans.

23 fevr—2m

VENTES JUDICIAIRES.

La Veuve W. A. JOURDAN vs J. V. & L. G. GUILLAUME.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No [illegible]. — En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par les numéros [illegible], formant l'encoignure des rues d'Amour et Désiré, d'après un plan dressé par [illegible] Pilié, [illegible] arpenteur, ci-devant voyer, le 2 octobre 1846, et déposé en l'étude de T. Seghers, alors notaire public en cette ville, sous le No 61 du Livre de plans.

Le dit lot de terre mesure, mesure américaine, trente-deux pieds de face sur la rue d'Amour, sur [illegible] de profondeur entre celle d'Amour et des Bons Enfants, sur [illegible] pieds de profondeur, et en forme d'encoignure.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, &c.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Honoré F. Fortier, suivant acte en date du [illegible] juin 1852, au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

5 nov—22 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA COMPAGNIE DE L'HOTEL ST. CHARLES et al vs MARCHAL & VINCENT.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 4,350. — En vertu d'un writ de saisie-vente, en date du 25 octobre 1873, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le JEUDI, treize de novembre 1873, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Toutes les marchandises et effets qui se trouvent dans le magasin dernièrement occupé par les défendeurs, situé au rez-de-chaussée de l'HOTEL ST.-CHARLES, rue St.-Charles, entre celles de Commune et Gravier; dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

31 oct—2t Shérif de la paroisse d'Orléans.

BARTHELEMY BROUSSARD vs MARIE ATHALIE AUDLER,

Veuve en premières noces de F. J. Bandeau et aujourd'hui épouse de John William Harrison.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 4,308.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-cinq (25) novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après désignée, savoir :

Trois certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros VINGT ET UN, VINGT-DEUX et VINGT-TROIS de l'îlot numéro Dix-neuf, borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Dauphine et Bourbon, lesquels mesurent chacun, mesure anglaise, trente pieds de face à la rue [illegible], sur cent vingt-sept pieds, sept pouces et six lignes de profondeur. Les numéros Vingt et un et Vingt-deux ayant chacun trente-deux pieds de largeur et le numéro Vingt-trois, trente-deux pieds et quatre lignes de largeur et le numéro vingt-trois, trente pieds et trois lignes de largeur.

Le tout conformément au plan dressé le 20 avril 1846, par John Brill, alors arpenteur et déposé pour référence, en l'étude de Louis T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception et réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite (avant son mariage avec le dit John William Harrison) de [illegible] Huard, suivant acte au rapport de P. E. Laresche, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 26 novembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

5 nov—22 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs HENRY KLOPPENBURG.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la Paroisse d'Orléans—No 9,384.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de District Supérieure pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, onze de novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues St.-Ferdinand, Casacalvo (aujourd'hui Royale), de Pressé et Morales (aujourd'hui de Chartres), désignés par les numéros Un et Deux, d'après un plan dressé par [illegible], arpenteur civil, le 15 de juillet 1864 et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, trente-quatre pieds de face à la rue St-Ferdinand, sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No Un formant l'encoignure des rues St-Ferdinand et Casacalvo (aujourd'hui Royale).

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Aussi cinquante six (56) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, inscrites au nom du défendeur.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Marie Hébé, veuve de George Breining, suivant acte au rapport d'Achille Chiapella, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 23 novembre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions :

L'acquéreur fournira un effet sous pour la somme de huit cent quarante piastres ($840 00) payable au premier décembre prochain, (1873) endossé d'une manière satisfaisante, et payable au [illegible] de la dite Banque des Citoyens, et la balance du prix d'adjudication, comptant, en billets de l'acquéreur, en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur assumera toutes les obligations et conventions ou hypothèques à l'acte de la dite Banque, [illegible] au dernier jour fixé devra être identifié avec le dit billet; un acte au rapport de dit notaire Boudousquié, en date du 1er mai 1869, portant vente de cette propriété et de ses dépendances par les Citoyens à John Kaufmann, et un autre acte au rapport de dit notaire Chiapella, en date du 23 novembre 1868, et avec l'acte de vente du shérif.

W. P. HARPER,

11 oct—32 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA DEMOISELLE ADELINE KUNZ vs LA DAME PAMELA MAZEUR, veuve de MAURICE DOUBLET.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT POUR la Paroisse d'Orléans—No 4,596.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, onze de novembre 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après désignée, savoir :

Un terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot No vingt-quatre composé, suivant les plans d'Orléans, des Anne et des Ursulines. Le dit terrain désigné par le No quatorze sur un plan de J. E. Pilié, ci-devant voyer de cette ville, le 16 janvier 1840, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public en cette ville, sous le No dix du livre quatre des plans, mesure, en pieds américains, trente pieds de face à la rue Ste.-Anne, cinquante-huit pieds pouces et six lignes de profondeur; sur la ligne qui le sépare du No treize, vers la rue Marais, et cinquante-huit pieds dix pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du No quinze, vers la rue Claiborne.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances du dit terrain, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Jean Bernard [illegible], suivant acte au rapport de dit Amédée Ducatel, en date du 25 avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,

9 oct—32 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes de l'année expirée le 31 août 1873 :		
Primes sur l'incendie	$[illegible] 61	
Primes de mer	34,810 02	
Primes de rivières	[illegible] 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	[illegible] 09	
Total		$[illegible] 56
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		[illegible] 42
		$[illegible] 03
Pertes payées dans l'année :		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	17,[illegible]	
Sur les risques de rivières	30,[illegible] 71	[illegible]
		$[illegible]
En moins,		
Réduction (rebate), 5 pour cent	$4,[illegible] 13	
Réassurances	16,[illegible] 42	
Dépenses, taxe, licence, loyer, etc.	[illegible]	
Réservé pour pertes non réglées	25,[illegible]	—[illegible] 94
Bénéfice net		$[illegible] 57

L'actif de la Compagnie est composé suit :

En caisse	$[illegible] 23
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Placé en bons, actions, etc., de banques, compagnies d'assurance, etc.	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Billets d'actions (stock notes)	[illegible]
	$[illegible] 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président,

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, } Ville de la Nlle-Orléans. }

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 23 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré :

Intérêt sur le capital payé..........10 pour cent.

Dividende sur le crédit..........5 "

Dividende sur primes remboursées..........15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes, à dater du lundi, 29 courant prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Allen,	J. L. Hass,
J. A. Braselman,	Col. T. M. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
J. Bloom,	Jos. S. Laughlin.
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
G. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	M. J. Mullen,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. B. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Linden J. Doize,	Frederick Wing,
J. A. Dunckes,	C. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Gernon,	T. S. Waterman.

25sept—1m—sf pe

Avis aux Consignataires.—Le steamer allemand FRANKFURT, arrivé de Brême, de Southampton, du Havre et de la Havane, commencera son déchargement MARDI, 4 novembre à son quai, Poteau 22, Quatrième District. Les consignataires sont priés de venir payer leurs connaissements de frêt à nos bureaux et de venir recevoir leurs marchandises sur le quai, autrement les dites marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques.

ED. F. STOCKMEYER & CO.,

nov—2 Au No. 43 de la rue de l'Union.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ROGGE & CO.

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

400 douzaines Souliers de Philadelphie.

50 caisses Bottes et Congress cousus.

PAR B. ROGGE & CO.—B. Rogge, encanteur.—JEUDI, le 6 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 61 et 67, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée).

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un bel assortiment de marchandises convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne.

450 douzaines Souliers de Philadelphie, fabriqués expressément pour le détail de la ville.

—Aussi—

50 caisses Bottes et Congress cousus provenant des meilleures fabriques de Newark.

Conditions à la vente. 5nov

PAR D. E. MORPHY.

Café ! Café !! Café !!!

PAR D. E. MORPHY—A. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu, JEUDI, 6 novembre 1873, à 11 heures du matin, au Boston Warehouse, rue Lafayette, entre les rues Camp et Magazine.

67 sacs et mats Café de Cordova.

Conditions.—Au-dessous de $500, comptant ; au-dessus de $500, 30 jours ; au-dessus de $1000, 60 jours—en billets approuvés. 1 nov.

PAR R.M. MONTGOMERY.

Wagons de boulanger, Mulets, Ustensiles de boulanger, et la Clientèle de la boulangerie. Aussi—Cochons, Volailles, Canards, Bois à brûler, et un lot de Fourneaux de cuisine, etc., vendus à l'encan pour cause de départ.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY,—R. M. Montgomery, encanteur. — Il sera vendu le VENDREDI, 7 novembre, à 11 heures, rue St-Ferdinand, entre Bons-Enfants et Amour, Troisième District, tout ce qui est énuméré ci-dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 4nov—4t

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue du Canal.

SEPTIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

TROISIÈME TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, la New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le troisième trimestre de 1873, expiré le 30 septembre 1873 :

Primes d'incendie	330,262 74	
" de mer	44,285 40	
" de rivières	67,964 76	—[illegible],512 90
En moins,		
Primes non expirées	202,544 90	
" remboursées	1199 37	—203,734 67
Montant net des primes		198,778 23
En plus, intérêts		8,523 73
Loyer		1,800 00
Total		207,112 [illegible]
Pertes par incendie.	41,731 19	
" sur mer	20,[illegible] 35	
" sur les rivières	19,[illegible] 21	
	81,737 75	
Dont $40,880 ne sont pas réglées.		
Réassurances	72,[illegible] 13	
Frais de bureau	18,537 98	
Taxes	1,391 23	
Dépenses casuelles	4,054 27	
Réfaction (rebate)	21,840 49	
Profits et pertes	136,818 10	—271,[illegible] 65
Surplus des pertes		64,[illegible] 49

ACTIF :

En caisse dans la New Orleans National Banking Association desquels $42,113 les avaient été retirées avant la suspension.	134,[illegible] 30
Comptant entre les mains de nos agents aux Etats-Unis	3,[illegible] 35
Billets et effets à recevoir	372,381 68
Actions et bonds	133,117 16
Propriétés foncières	133,[illegible] 34
Dû par les Compagnies de la ville, proportions de pertes	19,750 00
Primes en voie de recouvrement	236,136 [illegible]
Primes recouvrables dans les trimestres suivants	182,904 [illegible]
Total	1,761,540 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. }

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LE GARDEUR,

Notaire Public.

A l'assemblée régulière du Conseil des Directeurs, tenu le neuf du courant, il a été

RÉSOLU, En conformité de l'article VII de la Charte, de collecter immédiatement le montant entier des primes acquises et dues par les Actionnaires, pour le Troisième Trimestre de 1873 ;

Et à la même assemblée les résolutions suivantes ont été, en outre, adoptées :

ATTENDU que la crise financière actuelle a déprécié les sécurités de toutes sorte à qu'il soit

RÉSOLU qu'une Assemblée générale des Actionnaires de cette Association soit, et est par le présent, convoquée à son bureau No 102 rue du Canal, le lundi 10 de novembre prochain (1873) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur l'opportunité de réduire le capital.

C. CAVAROC, Président.

G. LANAUX, Secrétaire. 11 octobre—1m

Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans,

BUREAUX, No 66 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873		$[illegible] 42	
Intérêt du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873		4,[illegible] 35	—$[illegible] 07
— EN MOINS —			
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873		3,[illegible] 74	
Montant escompté de billets payés avant l'échéance		367 87	3,[illegible] 61
Bénéfice net			[illegible] 46

— ACTIF —

Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$[illegible] 46½	
En caisse	3,457 72½	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,370 01	
Deux terrains	919 00	
Montant souscrit, $[illegible] 00		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 73,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, primes d'assurance et matériaux	78,[illegible] 00	
Installations	1,[illegible] 00	$[illegible] 42
En moins—montant déposé		1,[illegible] 00
		$[illegible] 30

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.

A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872 —savoir : dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, de la date du certificat, sur toutes les actions émises après le 10 octobre 1872. Le tout sera payable le 10 novembre 1873, aux bureaux de la société.

11 oct—1m—4t A. SAULET, Secrétaire.

Consulat de France.

AVIS NÉCROLOGIQUE.—NOVEMBRE 1873.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, toute personne en connaissant est priée d'en donner avis au Consulat :

A	L
Angiade Jn Bte	Lafitte Pierre
Adam Jn Bte	Laquet (les frères)
Antony B	Lagarey François
	Laurent Anne
B	M
Bras Marcelin	Malgré Dominique
Bernard (Mme) née Godart	Maillo Bte (le docteur)
Burnel (Mme) Veuve Martin	Mailhos François
Blouse Pierre Antoine	Maréchal Xavier
	Mollo Blanche (Mlle)
	Mottier Joseph
C	N
Cabade Jean	Navarre B
Ceria Jn	O
	Offroy Pierre
D	P
Dujardin (la famille)	Prévost Jn Mie Médard
Dupeuty Antoine	R
Dulain	Robert Marie et Charles
F	Rosemblon (les enfants)
Fabre Elizabeth (Mme)	S
Fabre Antoine	Sindoy (Mme) née Hocquet
G	Sivey Louis
Guibbou Dominique	Sorbet Jn Marie
Gasiche (Mme) Vve Célestin Pomey	Sourre Jn Bte Jacques
Gueyre Jean dit Alexandre	
H	T
Hubert François	Tesier Alfred
J	V
Jean (Mme) née Dénier	Valton Jules
K	W
Kennedy Denise	Wendl Jean
L	
Lafargue Dominique	

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 3nov

VENTES A L'ENCAN

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.

Marchandises Sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, encanteur.—Salle d'encan au No 35 de la rue de Chartres.—MERCREDI, 5 novembre, à 10 heures du matin, il sera vendu—

675 lots Marchandises sèches et Lingerie, savoir : Flanelles bleue, rouge et blanche; alpacas, mousseline laine, mouchoirs, jupons, gants, caleçons, chemises, cravates, coton blanc et coton écru, draps, couvertures de laine, châles, mouchoirs, jupes balmoral et feutre, capuchons, corsets, chemises et chemisettes, culottes, caleçons, tricots, bas et chaussettes, jupes de coton et bas, ch[illegible] et chambre de dames, robes, etc.

Conditions à la vente. 1 nov

PAR VINCENT & CO

Vente régulière du Mercredi.

Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR VINCENT & CO.—E. Vincent, encanteur.—Aujourd'hui MERCREDI, 5 novembre, 1873, à 10 heures, dans leur salle, Nos 41 et 43 de la rue de la Douane, il sera vendu—

Des caisses de bottes, souliers et brodequins pour hommes, femmes, garçons et demoiselles, de manufactures fraîchement arrivées et provenant des manufactures du Nord.

Le JEUDI, 6 novembre, à 10 heures, Marchandises étrangères et du pays. Marchandises de tailleurs pour hommes.

Pour compte de qui il appartient—Une belle [illegible] ; une belle dito [illegible].

—Aussi—

Par ordre du Conseil français et pour compte de [illegible], [illegible] Cadeaux, [illegible] au bord du [illegible] Ils furent [illegible] dans sa dernière traversée de [illegible] à la Nouvelle-Orléans.

[illegible] Une caisse de marchandises assorties pour toilette. 4nov—1

PAR O. VALETON

1,000 boîtes Raisins Layers.

300 boîtes Limons.

PAR O. VALETON, Encanteur — JEUDI, 6 novembre, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin de et 67 rue des Magasins, en débarquement du steamship Alabama, de Liverpool—

1,000 boîtes raisins Layers nouveaux.

300 " Limons de

Conditions — Comptant, pour chaque article.

5 nov—

PAR [illegible]

VACHERIE.

PAR E. GUERAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et de Bienville.—MERCREDI, 5 novembre 1873, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le Chemin de la Métairie, en face du Parc, près du café de M. Jean Marie Mann—

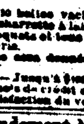

10 belles vaches laitières, 1 cheval, 1 charrette à lait, les bidons, les mesures, baquets et tous les ustensiles de la laiterie.

La clientèle sera donnée au plus fort enchérisseur.

Conditions — Jusqu'à $100, comptant ; au-dessus de $100, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur. 4 nov—

Amendement à la Charte.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu, que ce dix-huitième jour du mois d'octobre, de l'année mil huit cent soixante-treize, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-dix-huitième, par devant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse et ville ci-dessus, y résidant, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu : Messieurs Joseph Hernandez, de cette ville, président pro tem., et Joseph Numa Augustin, secrétaire de cette ville, secrétaire du CRESCENT CITY LIVE STOCK LANDING and SLAUGHTER HOUSE COMPANY, corporation dûment organisée par un acte passé par devant John Wilson Shaw, notaire public en cette ville, le [illegible] jour de mars 1869, en vertu et d'après un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 8 mars 1869, intitulé "Acte pour protéger la santé de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour établir des abattoirs et des débarcadères, pour incorporer la compagnie dite "Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company" et les dits comparants, dans leur capacité respective, ont déclaré ce qui suit :

Que, conformément à la loi, et l'article neuvième de la Charte de la dite Compagnie, une assemblée des actionnaires de cette dite compagnie a été convoquée le dix-septième jour d'octobre courant, aux Bureaux de la Compagnie, à l'effet d'amender l'acte d'incorporation.

Qu'à la dite assemblée une certaine résolution pour réduire le fonds capital de la dite Compagnie, de [illegible] à [illegible], et pour réduire le nombre d'actions de [illegible] à [illegible], et pour maintenir le [illegible] actions [illegible] et [illegible] et adoptée par les dits actionnaires, au lieu [illegible] dite Compagnie, de la dite Compagnie, ce qui forme la majorité requise par la Charte, et dans un amendement à la charte [illegible] à cet égard, aussi de la dite assemblée, en se référant à une copie, certifiée, des minutes de la dite assemblée générale y annexée.

En conséquence, et à l'effet d'avoir le dit amendement dûment enregistré, en due forme, et enregistré et publié comme l'exige la loi, les dits comparants, agissant, par le présent, déclarent que la résolution suivante a été adoptée et est, par ces présentes, considérée comme un amendement à la Charte de la dite Compagnie, à savoir :

Résolu, Que la résolution proposée par le Conseil des Directeurs pour réduire le fonds capital de la compagnie, de $[illegible] à $[illegible] ; pour diminuer le nombre des actions de [illegible] à [illegible], et réduire les actions à $[illegible] chacune, soit acceptée et agréée.

Ainsi fait et passé à la Nouvelle-Orléans en mes bureaux, ce jour, mois et année écrits comme ci-dessus, en présence d'Edgar Pitot et d'Ambroise G. La Pice, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après bonne lecture du tout.

Signé sur l'original :

J. HERNANDEZ,

Président pro tem.

J. N. AUGUSTIN,

Secrétaire.

EDGAR PITOT,

A. G. LA PICE,

G. LE GARDEUR, Jr.,

Notaire Public.

Copie exacte: G. LE GARDEUR, Jr.,

18 oct—30 et 28—nov 2 et 9 Notaire Public.

New-Orleans Mutual Insurance Association.

RAPPORT DU COMITÉ.

NOUS, soussignés, membres du comité nommé par la Direction pour examiner la position de New-Orleans Mutual Insurance Association et pour faire une évaluation de l'actif à sa valeur actuelle dans le but d'effectuer une réduction de son capital, déclarons solennellement qu'après un examen complet de toutes les valeurs et une évaluation des plus basses, ainsi qu'il apparaît par le tableau déposé au bureau de la dite Association et ouvert à l'inspection de ses actionnaires, nous avons arrivés au résultat suivant :

Valeur sur les livres. Réduction.

Montant en caisse et en banque	134,[illegible] 60	
" aux mains de nos agents	3,[illegible] 35	
Billets à recevoir	372,[illegible] 68	60,[illegible]
Bonds et actions	133,117 16	23,[illegible] 00
Propriété foncière	133,[illegible] 34	22,[illegible] 34
Dû par Compagnies d'assurance sur la perte de John Parker	19,750 00	
Primes en voie de collection	[illegible]	30,[illegible]
" collectables dans les trimestres suivants	[illegible]	
Total de l'actif	1,761,[illegible]	
Réduction		[illegible] 43

PASSIF :

Dû en Europe	[illegible] 35	
Billets à payer	1,[illegible] 40	
Dividendes d'intérêt non réclamés	[illegible]	
Pertes sur primes collectées des quartiers passés	7,[illegible]	
John Parker reçu à compte de sauvetage	22,[illegible] 34	
M. W. Joyce	1,[illegible]	
H. R. Perry	1,[illegible]	
Pertes non ajustées	40,[illegible] 00	
Risques non expirés	270,[illegible]	[illegible]
Actif comme ci-dessus	1,761,[illegible]	
Moins réduction	[illegible] 43	1,[illegible]
Passif		[illegible]
Surplus		[illegible]

"L'Actif de l'Association étant, toute déduction faite, de $[illegible], nous recommandons une réduction du capital au chiffre de [illegible] par action et prions la Direction de prendre les mesures nécessaires pour effectuer cette réduction.

Le capital actuel est de [illegible] actions à $[illegible]

La réduction proposée [illegible] à [illegible]

Le capital réduit serait de [illegible] actions [illegible]

L'actif actuel, ainsi réduit, devant rester la propriété exclusive des actionnaires.

Nous déclarons de plus que les états ci-dessus correspondent aux livres de l'Association.

Nlle-Orléans, 16 octobre 1873.

LÉON HAAS, Jr.

JOHN ROCCHI,

LÉON QUEYROUZE.

Pour copie conforme,

8oct—3m G. LANAUX, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance Hope

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

INCORPORÉE EN AVRIL 1867.

Bureau, No 21, rue du Camp.

Capital payé	$[illegible],000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS	$[illegible] 00
Actif	$[illegible] 62

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivière, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une somme en comptant ou leur prime, en une participation dans les profits.

Assurez, quelque prime que soit en prime, pourvu que sans avoir un intérêt dans les profits [illegible].

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

R. PEYCHAUD, Président,

JNO. I. ADAMS, Vice-Président.

LOUIS RANDEY, Secrétaire. août—D—PF

The People's Insurance Company

OF NEW ORLEANS,

Bureau : rue St-Pierre No 6

(Bâtisse Pontalba).

Assure contre les Risques de Feu, Rivière et Marins.

R. M. DAVIS, Président,

A. SOCOLA, Vice-Président,

A. GRANGER, Secrétaire.

Comité de Finance :

A. Socola.	Jno. Minto
N. A. Llambias.	[illegible]
	B. Onley.

Directeurs :

R. M. Davis,	A. Socola,
A. [illegible],	L. Dumestre,
J. [illegible],	A. Conery,
J. K. Gourdain,	J. M. [illegible],
N. A. Llambias,	[illegible],
Jos. David,	[illegible],
J. [illegible],	[illegible],
G. L. Peres,	[illegible],
[illegible],	J. [illegible],
M. [illegible],	Jno. Minto,
M. [illegible],	[illegible]

16 juin 1873 MD Boutte [illegible]

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60.......PASSAGE DE LA BOURSE.......6

Entre Bienville et Douane,

Se charge du règlement des taxes de l'Etat et de la Ville d'hui, arriérées ou non de la [illegible], de [illegible] dans les cas où les [illegible] contesté la valeur des propriétés [illegible] de l'estimation des noms sur les listes, etc. [illegible] ou autrement livré, dans toutes les [illegible] d'occupation, [illegible] les contributions ou [illegible] [illegible]